

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022-06-14

30 juin 2022

Avenant n°2 à la convention entre France compétences et le CNFPT portant sur le financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 122 ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 62,

Vu la loi n° loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, complétée par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5, R. 6123-8, D. 6332-78-1 et D. 6332-78-2,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1076 du 20 août 2020 modifiant le décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT,

Vu l'arrêté du 24 août 2020 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage dans sa version,

Vu la Délibération n° 2021-06-148 du 24 juin 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention entre France compétences et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Vu la Délibération n° 2020-06-036 du 25 juin 2020 portant approbation de la convention entre France compétences et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Après en avoir délibéré le 30 juin 2022,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décide

Article 1

Le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat entre France compétences et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) fixant leurs modalités de coopération s'agissant du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 30 juin 2022

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration